

Mouvement créé le 18 juin 1940 comme premier mouvement de résistance à l'occupant nazi,
a pour objectif l'indépendance de la Wallonie

WALLONIE LIBRE



LE PRESIDENT
11, Lumen,
7880 FLOBECQ
068.44.54.55

Au responsable des bâtiments publics de
.....
.....
.....

Madame, Monsieur,

« Wallonie Libre » est un mouvement créé le 18 juin 1940 et est, depuis cette date, présente dans le combat wallon.

C'est à ce titre que nous nous adressons à vous en tant que responsable du bâtiment public dont vous avez la charge pour vous rappeler le règlement officiel en ce qui concerne l'obligation de hisser le drapeau de la Communauté française, plus communément appelé drapeau wallon, le 27 septembre.

Vous voudrez bien trouver au bas de la présente le texte exact du décret du 20 juillet 1975, Moniteur belge du 14 août 1975, instaurant ce drapeau.

L'article trois du décret précise que, dans la région de langue française, le drapeau doit être arboré dans les mêmes conditions et aux mêmes jours que le drapeau belge.

Tel est, Madame, Monsieur, l'essentiel du prescrit réglementaire ; mais nous ne doutons pas que le 27 septembre prochain, vous aurez à cœur de mettre notre drapeau à l'honneur.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos meilleurs sentiments wallons.

Pour « Wallonie Libre »,
Jacques DUPONT, Président.

MINISTRE DE L'INTERIEUR
20 JUILLET 1975

Décret instaurant un drapeau et un jour de fête propres à la communauté culturelle française.

BAUDOUIN, Roi des Belges,
A tous présents et à venir. Salut.

Le Conseil culturel de la Communauté culturelle française a adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article 1er. La fête de la communauté culturelle française est célébrée chaque année le 27 septembre.

Art. 2. Le drapeau de la communauté culturelle française est d'or chargé d'un coq hardi de gueules.

Art. 3. Le drapeau de la communauté culturelle française est arboré aux édifices publics de la région de langue française le 27 septembre.

Dans la même région, il est arboré sur les bâtiments officiels dans les mêmes conditions et aux mêmes jours que le drapeau belge.

Le drapeau de la communauté culturelle française est arboré aux édifices publics situés dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, où sont établies les institutions qui, en raison de leurs activités, doivent être considérées comme appartenant exclusivement à la communauté française, le 27 septembre.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit revêtu du sceau de l'Etat et publié au Moniteur-belge.

Donné à Bruxelles le 19 juillet 1975.

BAUDOUIN
Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur : J. MICHEL

Le Ministre de la Réforme des Institutions : F. PERIN

Le Ministre de la Culture française: H.-F. VAN AAL

Vu et scellé du sceau de l'Etat: Le Ministre de la Justice : H. VANDENPOORTEN